MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

CABINET

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité* Travail* Progrès

CIRCULAIRE N° 0121 /MFBPP-CAB

aux directeurs généraux du ministère des finances, du budget et du portefeuille public

Le Ministre des finances, du budget et du portefeuille public a été amené à constater que certains directeurs généraux du ministère procèdent au recrutement des auxiliaires ou de décisionnaires sans avoir obtenu une autorisation préalable de la hiérarchie.

Aussi, à compter de ce jour, le Ministre interdit formellement aux directeurs généraux de recruter des décisionnaires ou des auxiliaires sans son autorisation préalable.

Par ailleurs, il est demandé à chacun de transmettre, au plus tard le vendredi 29 janvier 2010 à 15 heures, la liste exhaustive des auxiliaires ou décisionnaires évoluant dans la structure placée sous son autorité, suivant le formulaire ci-joint.

Le Ministre des finances, du budget et du portefeuille public attache du prix à l'exécution sans faille de la présente circulaire.

Fait à Brazzaville, le 25 JAN 2010

Le Directeur de cabinet du Ministre des finances, du budget et du portefeuille public

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC
REPUBLIQUE DU CONGO
UNITE TRAVAIL PROGRES
Le Directeur de Cabinet
CABINET

Jean-Raymond DIRAT